

Erratum du 21 septembre 2022 – Version 2.0 du texte de l'AAPG 2023 remplaçant la version 1.0 (initialement publiée en date du 18 juillet 2022)

- Mise à jour du tableau des collaborations bilatérales par les thèmes et axes confirmés

Cf. Annexe 3 : Liste prévisionnelle des collaborations bilatérales et des axes de recherche concernés dans le cadre de l'appel à projets générique 2023 : projet de recherche collaboratif – International (PRCI)

Par conséquent suppression de la note de pied de page 54 : *Liste établie à la date de parution du PA 2023 et susceptible d'être complétée ou modifiée : les déposants sont invités à consulter régulièrement le site de l'ANR. Des annexes spécifiques à chaque pays (disponibles sur la page web de l'ANR dédié à l'appel à projets générique) décrivent les thématiques éligibles et les modalités particulières de dépôt et de sélection. Elles décrivent des conditions supplémentaires d'éligibilité à l'appel à projets générique et doivent donc impérativement être consultées avant tout dépôt à l'ANR ou auprès du partenaire étranger.*

- Modification de la définition de l'instrument PRME

Cf. Annexe 2 : Résumé des caractéristiques principales des instruments de financement de l'Appel à projets générique 2023, §2. Projets de recherche mono-équipe (PRME)

Version 1.0

L'instrument de financement « Projet de recherche mono-équipe » (PRME) est dédié au financement d'une seule équipe ou d'un seul laboratoire (si ce dernier n'est pas organisé en équipes) d'un organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR. Seule l'équipe ou le laboratoire du coordinateur ou de la coordinatrice est financé dans le cadre du projet de recherche mono-équipe.

Un projet PRME correspond une recherche visant des objectifs scientifiques présentant une ambition et un caractère innovant remarquables. Un PRME est porté par un ou une responsable d'équipe ou d'un laboratoire (si ce dernier n'est pas organisé en équipes) possédant en son sein toutes les compétences et savoir-faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ambitieux et innovants. L'équipe ou le laboratoire déposant devra justifier de sa pérennité sur la durée du projet dans le dossier de candidature. A cet effet, le directeur ou la directrice du laboratoire fournira à l'ANR une attestation (voir site de dépôt des projets).

Modification dans la version 2.0 comme suit :

L'instrument de financement « Projet de recherche mono-équipe » (PRME) est dédié au financement d'une seule équipe **issue d'un laboratoire** d'un organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR. Seule l'équipe ~~ou le laboratoire~~ du coordinateur ou de la coordinatrice est financée dans le cadre du projet de recherche mono-équipe.

Un projet PRME correspond **à** une recherche visant des objectifs scientifiques présentant une ambition et un caractère innovant remarquables. Un PRME est coordonné par un ou une responsable d'équipe **(lorsque le laboratoire est organisé en équipes) ou un chercheur ou**

chercheuse dirigeant une équipe projet (si le laboratoire n'est pas organisé en équipes) possédant en son sein toutes les compétences et savoir-faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ambitieux et innovants. L'équipe ou l'équipe projet (si le laboratoire n'est pas organisé en équipes) déposant devra justifier de sa **pérennité sur la durée du projet** dans le dossier de candidature. A cet effet, le directeur ou la directrice du laboratoire fournira à l'ANR une attestation (voir site de dépôt des projets).

- Modification du chapeau introductif du domaine « Transition énergétique »

Version 1.0

Le plan d'action 2022 de l'ANR et son appel générique comporte deux axes scientifiques dédiés à soutenir la recherche dans le domaine de l'énergie.

Complémentaires, ces deux axes contribuent à la Stratégie nationale de recherche sur l'Energie (SNRE) et aident à répondre aux enjeux de la transition énergétique fixés par la loi du 18 août 2015.

Les évolutions majeures par rapport à l'appel à projets 2021 sont, d'une part, que ces deux axes ne sont plus spécifiquement rattachés au domaine des sciences de la matière mais sont situés à l'interface de l'ensemble des domaines scientifiques et, d'autre part, que les bioénergies ont été réintégrées explicitement dans le périmètre de l'axe H.10 « *Une énergie durable, propre, sûre et efficace* » (au lieu de l'axe H.8 « *Bioéconomie, de la biomasse aux usages* »).

Modification dans la version 2.0 comme suit :

Le plan d'action 2023 de l'ANR et son appel générique comporte deux axes scientifiques dédiés à soutenir la recherche dans le domaine de l'énergie.

Complémentaires, ces deux axes contribuent à la Stratégie nationale de recherche sur l'Energie (SNRE) et aident à répondre aux enjeux de la transition énergétique fixés par la loi du 18 août 2015.

Ce domaine a connu l'an dernier deux évolutions importantes : d'une part, ces deux axes ne sont plus spécifiquement rattachés au domaine des sciences de la matière mais sont situés à l'interface de l'ensemble des domaines scientifiques et, d'autre part, les bioénergies ont été réintégrées explicitement dans le périmètre de l'axe H.10 « *Une énergie durable, propre, sûre et efficace* » (au lieu de l'axe H.8 « *Bioéconomie, de la biomasse aux usages* »).

- Actualisation des contacts des axes

Axe B.2 : Polymères, composites, physico-chimie de la matière molle

Axe B.3 : Matériaux métalliques et inorganiques

Axe C.1 : Biochimie et chimie du vivant

Axe C.10 : Innovation biomédicale

Axe H.3 : Maladies infectieuses et environnement

Axe H.7 : Bioéconomie, de la biomasse aux usages : chimie, matériaux, procédés et approches systémiques

Axe H.8 : Sciences de base pour l'énergie

Axe H.9 : Une énergie durable, propre, sûre et efficace

Axe H.11 : Capteurs, imageurs et instrumentation

Axe H.17 : Sécurité globale, résilience et gestion de crise, cybersécurité